

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2023CC\_12\_251

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres  
En exercice :  
Titulaires : 38

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à 18h30, le Conseil de  
Communauté s'est réuni à SAINT-SIGISMOND en session ordinaire, sous la  
Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents :  
- Titulaires : 27  
- Suppléants : 3

Date de convocation : 6 décembre 2023

Excusés ayant donné pouvoir : 5  
Votants : 33

#### PRESENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezaïs
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme FONTAINE Camille, Maire de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez (en remplacement de Mme POUPLIN Adeline)
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

#### EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix (donne pouvoir à M. BOUTEILLER Gilles)
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à Mme PERRIN Marie-Line)
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux (donne pouvoir à M. HENRIET Christian)

- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix (donne pouvoir à M. CHEVALLIER Jean-Claude)
- Mme CHARBONNIER Nicole, Déléguée de la commune de Vix (donne pouvoir à M. BETEAU Pascal)

**ABSENTS EXCUSES :**

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ECO PASS- PROPRIETAIRE EN VENDEE » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE POUR L'ANNEE 2024**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GUILLON.

Monsieur GUILLON rappelle que dans son Plan Local de l'Habitat validé par le Conseil de Communauté le 6 juillet 2015 et le 19 septembre 2016, la Communauté de Communes a défini comme l'une des priorités pour le territoire de maintenir et d'attirer les jeunes ménages afin de rééquilibrer le territoire au point de vue démographique.

Dans ce cadre, le programme d'actions (action 4a) prévoit de soutenir l'accession à la propriété des ménages modestes dans le parc ancien au travers du dispositif « Eco Pass – Propriétaire en Vendée » du Conseil Départemental de la Vendée. L'accession à la propriété dans l'ancien peut en effet constituer une étape dans le parcours résidentiel des ménages, tout en permettant de valoriser les logements anciens en aidant à leur rénovation et de produire du logement sans consommation de nouvelles terres.

Monsieur GUILLON rappelle au Conseil de Communauté que le Conseil Départemental de la Vendée, dans le cadre de sa compétence des aides à la pierre, soutient les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur GUILLON précise que ce programme est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée à hauteur de 1 500 € par la Communauté de Communes et de 1 500 € par le Conseil Départemental de la Vendée.

Dans le cadre de ce programme départemental « Eco Pass – Propriétaire en Vendée » pour l'année 2024, plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro et être primo-accédants au sens de ce dernier ;
- L'acquisition-rénovation ne concernera que les bâtiments ou logements en vue de les occuper à titre de résidence principale ;
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
  - De 25% pour les logements individuels acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D ;
  - De 40% pour les logements individuels acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange) ;
  - Pour les logements collectifs atteinte à minima d'une étiquette D ;
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels.

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la Communauté de Communes d'une prime de 1 500 € minimum.

Les dispositions du programme départemental « Eco Pass – Propriétaire en Vendée » pour l'année 2024 sont précisées dans le règlement annexé à la présente délibération.

Monsieur GUILLON propose au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes s'associe au Conseil Départemental pour cette aide en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété dans l'ancien à

hauteur de 1 500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3 000 €.

Concernant l'instruction des demandes, Monsieur GUILLON propose au Conseil de Communauté que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE), association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

De plus, l'ADILE assure déjà, dans le cadre d'une convention avec le Département, la mission de coordination des interventions en matière d'information sur les aides financières existantes en Vendée et d'identification des ménages éligibles dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Eco Pass – Propriétaire en Vendée » et suivant les conditions requises.

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté, son accord pour :

- Mettre en œuvre l'aide financière « Eco Pass – Propriétaire en Vendée », telle qu'exposée ci-dessus.
- Retenir les critères du Conseil Départemental précisés dans le règlement annexé à la présente délibération pour accorder l'aide.
- Que l'aide accordée par bénéficiaire soit de 1 500 €, quelle que soit la composition familiale de celui-ci.
- Arrêter le nombre de primes à 6 par année civile.
- Retenir l'ADILE pour instruire les dossiers à titre gracieux.
- D'autoriser Monsieur le Président à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
  - o Avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaires,
  - o Offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
  - o Attestation de propriété délivrée par le notaire,
  - o Factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% à 40% pour le logement prévu par un audit énergétique, ou de l'atteinte de l'étiquette D pour un logement collectif.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, :

- Donne son accord pour mettre en œuvre l'aide financière « Eco Pass – Propriétaire en Vendée », telle qu'exposée ci-dessus.
- Retient les critères du Conseil Départemental précisés dans le règlement annexé à la présente délibération pour accorder l'aide.
- Décide que l'aide accordée par bénéficiaire soit de 1 500 €, quelle que soit la composition familiale de celui-ci.
- Arrête le nombre de primes à 6 par année civile.
- Décide de retenir l'ADILE pour instruire les dossiers à titre gracieux.
- Autorise Monsieur le Président à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
  - o Avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaires,
  - o Offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
  - o Attestation de propriété délivrée par le notaire,
  - o Factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% à 40% pour le logement prévu par un audit énergétique, ou de l'atteinte de l'étiquette D pour un logement collectif.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 12 décembre 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



Le secrétaire de séance,

Stéphane GUILLON

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-248500563-20231212-2023CC\_12\_251-DE